



VILLE DE  
**Launaguet**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017 à 18h30**

**Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE Délibérations et décisions du Maire**

Ouverture de la séance à 18h30.

**Monsieur Michel ROUGÉ** informe les membres de l'assistance Madame Valérie RIVALLANT a démissionné le 2 août dernier.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste.

Madame Jacqueline CAILHAVEL, suivante de liste, est devenue conseillère municipale, et a été convoquée en date du 5 septembre écoulé pour siéger au Conseil municipal du 11 septembre. Puis à son tour, par courrier réceptionné en mairie le 7 septembre 2017, Madame Jacqueline CAILHABEL a transmis sa démission de sa fonction d'élue municipale.

Monsieur Xavier SPANGHERO, suivant de liste, est donc devenu conseiller municipal. Ce dernier, indisponible, ne peut être présent ce soir et a donné pouvoir à Monsieur Richard LARGETEAU

**Monsieur Tanguy THEBLINE** procède à l'appel des membres :

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Aline FOLTRAN, Gilles LACOMBE, Thierry MORENO, Pascal PAQUELET, Sylvie CANZIAN, André PUYO, Tanguy THEBLINE, Martine BALANSA, Pascal AGULHON, Bernadette CELY, Jean-François NARDUCCI, Caroline LITT, Marie-Claude FARCY, Véronique HUC, Jean-Luc GALY, Elia LOUBET, Natacha MARCHIPONT, Isabelle BESSIERES, Richard LARGETEAU, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU.

**Étaient représentés (es) :** P. PARADIS (Pouvoir à A. FOLTRAN), A. CANOURGUES (Pouvoir à T. MORENO), E. FIORE (Pouvoir à M. ROUGE), G. DENEUVILLE (Pouvoir à F. VIOULAC), D. PIUSSAN (Pouvoir à G. TRESCASES), X. SPANGHERO (Pouvoir à R. LARGETEAU).

**Secrétaire de séance :** Tanguy THEBLINE

#### **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Rapporteur :** Michel ROUGÉ

##### **1.1 Procès-verbal de la séance du 26 Juin 2017 :**

**Monsieur le Maire** demande aux membres de l'assemblée municipale d'approuver le projet de procès-verbal de la séance précédente tel que présenté en annexe 1.1, sous réserve d'éventuelles modifications à apporter.

**Aucune remarque.**

**Le procès-verbal est adopté à la majorité avec 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. TRESCASES et X. SPANGHERO).**

## 2/ DECISIONS DU MAIRE

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, modifiée le 02.11.2015, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

2.1 – Marché pour l'acquisition d'une tondeuse autotractée pour les services techniques de la Ville avec la SA Motoculture Languedocienne.

2.2 – Renouvellement du contrat de location de matériel d'illumination et de décors lumineux avec la Société Blachère illumination SAS.

2.3 – Contrat d'achat et de maintenance pour 3 copieurs pour les services de la Ville avec la Société Seireb.

2.4 – Marché pour l'achat de fourniture de consommables d'impression pour les services de la Ville avec l'entreprise Calestor Périway.

2.5 – Marché pour la gestion et l'animation pédagogique et culturelle de l'école de musique municipale avec l'organisme LEC.

2.6 – Marché de transport des enfants des écoles publiques et du centre de loisirs de la ville avec l'entreprise Les courriers de la Garonne.

## 3/ FINANCES

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

**3.1 - Mandat spécial dans le cadre du 100<sup>ème</sup> Congrès des Maire de France 2017 :**

### **DELIBERATION n° 2017.06.11.073**

Il est exposé au Conseil municipal que l'Association des Maires de France, à laquelle adhère la commune de Launaguet, organise le 100<sup>ème</sup> congrès annuel qui se tiendra du 21 au 23 novembre 2017 inclus à Paris.

Cette manifestation nationale est l'occasion pour les Maires et les adjoints de participer à des débats, des tables rondes et des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Ce temps fort leur permet également de rencontrer des membres du Gouvernement venus présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de confier au Maire et à Monsieur Thierry MORENO, Maire-adjoint en charge des sports et des loisirs, un mandat spécial en vue de participer au 100<sup>ème</sup> congrès national et d'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial.

Vu l'article L 2123-18 du CGCT,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de confier à Monsieur le Maire et à Monsieur Thierry MORENO, Maire adjoint en charge des sports et des loisirs, un mandat spécial en vue de participer au 100<sup>ème</sup> congrès des Maires de France 2017 pour représenter la Ville de Launaguet,
- d'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial.

**Votée à l'unanimité.**

## 4/ ENFANCE, JEUNESSE et AFFAIRES SCOLAIRES

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

**4.1 - Tarif et règlement intérieur du service municipal des études surveillées - année scolaire 2017/2018 :**

### **DELIBERATION n° 2017.09.11.074**

Madame Patricia PARADIS, Maire adjointe chargé de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et des affaires scolaires, propose au Conseil municipal de reconduire pour l'année 2017/2018 le service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 (deux à trois soirs par semaine de 16h15 à 17h15), sous réserve de la constitution de groupe de 20 élèves minimum par école et de professeurs de l'Education Nationale volontaires pour les encadrer.

L'inscription au service municipal des études surveillées vaut pour un trimestre et tout trimestre commencé est dû. Le tarif de 1,20 € par étude et par élève demeure inchangé pour l'année à venir. La facturation interviendra le deuxième mois du trimestre en cours.

Il est proposé d'adopter le tarif et le règlement intérieur de ce service municipal tel que joint en annexe.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide la reconduction du service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville,
- Adopte le règlement dudit service tel qu'annexé à la délibération,
- Adopte le tarif proposé ci-dessus pour l'année scolaire 2017/2018.

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **4.2 - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2016/2017 :**

##### **DELIBERATION n° 2017.09.11.075**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que pour les enfants qui peuvent éprouver des difficultés et/ou qui nécessitent des réponses plus spécialisées qu'elles soient pédagogiques ou rééducatives, l'équipe pédagogique fait appel aux enseignants du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en difficulté).

Ces intervenants spécialisés permettent aux enfants en difficulté de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

La commune doit assurer le fonctionnement du RASED en assumant les charges à caractère général liées à cette activité.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée dans les écoles de Launaguet au titre de l'année scolaire 2016/2017.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée dans les écoles de Launaguet au titre de l'année scolaire 2016/2017

**Votée à l'unanimité.**

## **5/ URBANISME**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

#### **5.1 – Cession des terrains cadastrés AC 132 ET AC 133 à l'opérateur social Garonne Développement dans le cadre du projet de déplacement des terrains de tennis au stade municipal – Délibération de principe et autorisation au Maire de signer un compromis de vente en 2017 :**

##### **DELIBERATION n° 2017.09.11.076**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation de tennis couverts et de déplacements de l'ensemble des équipements actuels au stade municipal (réserve foncière réalisée en 2012), la commune s'est rapprochée de l'opérateur social Garonne Développement afin d'envisager la cession de terrains constructibles ainsi libéré et ceci dans un triple objectif :

- Optimiser le foncier communal en regroupant certains équipements sportifs sur un site « plus » adapté,
- Poursuivre la réalisation de logements sociaux conformément à la législation en vigueur et aux objectifs du Plan Local de l'Habitat (PLH) pour la commune,
- Participer au financement des futurs tennis.

Le programme étudié par l'opérateur est établi à 16 logements R+1 maximum : 10 maisons individuelles en accession sociale à la propriété et 6 logements locatifs sociaux en collectif.

Les parcelles AC 132 pour partie et AC 133 sont concernées pour une superficie approchant les 3812 m<sup>2</sup> (document d'arpentage en cours).

Garonne développement fait une proposition ferme et définitive d'achat à 370 000 € TTC (avis de France Domaine en date du 14/06/2017 joint en annexe).

La mise à disposition du terrain se fera le 1<sup>er</sup> septembre 2020 au plus tôt. Une clause de résiliation de l'engagement pour la Commune est prévue au compromis, à savoir : l'obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'équipement sportif (aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, prêt bancaire).

Enfin, il sera nécessaire de procéder à la désaffectation des terrains conformément au Code de la propriété des personnes publiques.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente pour cette cession dans les conditions évoquées ci-dessus.

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de vente pour ce projet de cession dans les conditions évoquées ci-dessus, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Votée à la majorité dont 22 POUR, 2 CONTRE (François VIOULAC, Thierry BOUYSSOU) et 5 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU, Georges DENEUVILLE (Pouvoir à F. VIOULAC), Dominique PIUSSAN (Pouvoir à G. TRESCASES), Georges TRESCASES, Xavier SPANGHERO (Pouvoir à R. LARGETEAU)].**

#### **5.2 - Vente des deux parcelles du lotissement communal Virebent – Habilitation du Conseil municipal au Maire pour la signature des actes de vente :**

##### **DELIBERATION n° 2017.09.11.077**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 12/12/2016, le Conseil municipal a fixé les critères de choix des futurs candidats et déterminé les conditions et modalités de commercialisation pour la cession des deux lots du lotissement communal des Jardins de Virebent, à savoir :

Critères et pondération

<b>Personne Physique de Launaguet</b>	
Locataire sur Launaguet – Ayant droit	100
<b>Primo-accédant</b>	
Candidat n'ayant jamais été propriétaire de sa résidence principale	100
Candidat non propriétaire de leur résidence principale depuis au moins deux ans	50

Suivant les candidatures déposées en mairie, un acquéreur a été retenu pour chacun des deux lots du lotissement des Jardins de Virebent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 –29 et suivants et ses articles L 2241 – 1 et suivants,

Vu l'arrêté de permis d'aménager en date du 20/10/2016 autorisant la réalisation du lotissement communal les Jardins de Virebent,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2016 définissant les critères de choix des futurs candidats, et déterminant les conditions et modalités de commercialisation pour la cession des deux lots et du chemin d'accès en moitié indivise,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2016 de création d'un budget annexe pour la gestion d'un lotissement communal chemin de Virebent et du régime de la TVA afférant,

Vu l'article 16 de la loi de finance rectificative n°2010-237 du 09/03/2010,

Vu les articles 266 à 268 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis de France Domaine en date du 23/01/2017,

Considérant que toutes les opérations relatives au lotissement « les jardins de virebent » sont assujetties à une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 20 %,

Considérant que la TVA applicable à la vente des terrains est une TVA sur marge,

Considérant la candidature de Madame LACOSTE Fanny et Monsieur PIOVESAN Sébastien, domiciliés au 17 Rue Elsa Triolet, 31140 Launaguet, sollicitant l'acquisition du lot n°1 d'une surface de 444 m<sup>2</sup> pour un montant de 110 750 € HT à majorer de la TVA sur marge.

Considérant la candidature de Madame IKOU Leila, domiciliée au 1 rue Delphine Seyrig, 31200 Toulouse, sollicitant l'acquisition du lot n°2 d'une surface de 661 m<sup>2</sup> pour un montant de 125 100 € HT à majorer de la TVA sur marge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre le lot n° 1 (444 m<sup>2</sup>) pour un montant 110 750 € HT, soit 132 834,80 € TTC,
- de vendre le lot n° 2 (661 m<sup>2</sup>) pour un montant de 125 100 € HT soit 150 022,94 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction, en ce compris le dépôt des pièces du lotissement au rang des minutes du notaire chargé du programme.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De vendre le lot n° 1 (444 M<sup>2</sup>) à Madame LACOSTE Fanny et Monsieur PIOVESAN Sébastien, domiciliés au 17 Rue Elsa Triolet, 31140 Launaguet, pour un montant 110 750 € HT soit 132 834,80 € TTC,
- De vendre le lot n° 2 (661 m<sup>2</sup>) à Madame IKOU Leila, domiciliée au 1 rue Delphine Seyrig, 31200 Toulouse, pour un montant de 125 100 € HT soit 150 022,94 € TTC,
- En cas de défection de l'un des candidats ci-dessus, il est proposé de régulariser la vente à tout nouveau candidat répondant aux critères sur la base de 110 750 € HT pour le lot n°1 et 125 100 € HT pour le lot n°2, majoré de la TVA sur marge et pondéré comme ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction, en ce compris le dépôt des pièces du lotissement au rang des minutes du notaire chargé du programme.

**Votée à l'unanimité.**

---

### **5.3 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour / Garonne pour l'acquisition de terrains dans la plaine des Monges via l'EPFL du Grand Toulouse :**

#### **DELIBERATION n° 2017.09.11.078**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition des terrains situés plaine de Monges, dans le prolongement du parc du château, mené en collaboration avec le Syndicat du Bassin de l'Hers Girou.

Ce projet d'acquisition a pour objectif de restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et les fonctionnalités du cours d'eau afin de permettre à terme la valorisation de ce patrimoine.

Cette valorisation passe par le classement de ces terrains en zone naturelle dans le futur PLUi-H et par une ouverture au public de certaines de ces zones.

Les différents projets envisagés sont :

- Recréer des liens avec le périmètre historique du château et de son parc,
- Aménager des cheminements à vocation de promenades pédagogiques,
- Profiter du bassin de rétention nécessaire au BUN pour créer un étang paysager,
- Conserver des zones non accessibles au public afin d'en préserver le caractère hautement naturel
- Favoriser les continuités écologiques.

La prochaine étape du dossier est la livraison d'une étude « zone humide, biodiversité et orientation de gestion ». Cette étude menée par le Syndicat du Bassin Hers-mort / Girou permettra de définir les orientations de gestion en lien avec les différents projets de la collectivité.

La Ville mandatera ensuite l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) du Grand Toulouse pour cet achat, ce dernier pouvant recevoir toute subvention publique pour le compte de ses membres.

L'évaluation de France Domaine est en cours d'actualisation.

La superficie totale des deux unités foncières est d'environ 305 315 m<sup>2</sup> pour un prix restant à définir de 4 à 5 € le m<sup>2</sup> pour 8 ha – 1 à 2 € le m<sup>2</sup> pour 22 ha).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur Le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le projet d'acquisition des terrains situés plaine de Monges tel qu'indiqué ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteurs : Sylvie CANZIAN / Gilles LACOMBE**

**6.1 - Approbation de la Convention type avec UFCV pour la mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique :**

**DELIBERATION n° 2017.09.11.079**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Launaguet souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire, créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

C'est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger, dans neuf grands domaines :

- solidarité,
- environnement,
- sport,
- culture,
- éducation,
- santé,
- intervention d'urgence,
- mémoire et citoyenneté,
- aide humanitaire.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

Les missions de service civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ». Le service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de mise à disposition de 2 volontaires avec l'UFCV pour les missions suivantes :

- Maintenir le lien social pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle au sein d'une municipalité (Forum de l'emploi),
- Médiation culturelle autour de la salle Molière et du patrimoine historique de la commune.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de volontaires avec l'UFCV dans le cadre des missions de service civique, ainsi que tout document afférent.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : Gilles LACOMBE**

**6.2 - Règlement intérieur du service municipal de portage de repas à domicile :**

**DELIBERATION n° 2017.09.11.080**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que dans le cadre de ses actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, la Ville de Launaguet propose un service municipal de portage de repas à domicile en liaison froide aux personnes âgées.

Le règlement intérieur de ce service municipal a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 23/06/2008 et modifié par délibérations des 20/09/2010 et 15/09/2014.

Suite à des évolutions de logiciels dans la gestion administratives des données et afin de mieux répondre aux attentes des usagers, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur de ce service municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Adopte le règlement intérieur du service municipal de portage de repas à domicile tel qu'annexé à la délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : André PUYO**

**6.3 - Convention pour la mise à disposition de terrains communaux pour deux apiculteurs :**

**DELIBERATION n° 2017.09.11.081**

Monsieur André PUYO, Maire adjoint, expose aux membres de l'assemblée qu'un apiculteur est installé au lieudit « les Monges » sur un terrain communal.

La présence de cette activité sur cette partie du territoire Launaguettois n'est pas de nature à induire des impacts significatifs sur le milieu urbain avoisinant compte tenu de son éloignement (environ 150 m).

De plus, cette activité est en adéquation avec le caractère naturel de la zone et favorise la biodiversité et la protection de l'environnement.

Il est proposé de conventionner avec Monsieur MTOUGGUI Samir afin que celui-ci puisse exercer sereinement son activité d'apiculteur : production de miel et de sauvegarde de l'abeille.

Cette convention concerne la parcelle AO n° 127, d'une superficie de 5062 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de conventionner sur une mise à disposition de 50 m<sup>2</sup>, pour un nombre de ruches maximum de 20 unités. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de conventionner avec Monsieur MTOUGGUI Samir pour la mise à disposition de 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle AO n° 127, pour un nombre de ruches maximum de 20 unités. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**Votée à l'unanimité.**

---

**DELIBERATION n° 2017.09.11.082**

Monsieur André PUYO, Maire adjoint, expose aux membres de l'assemblée qu'un apiculteur est installé au lieudit « Le village » sur un terrain communal.

La présence de cette activité sur cette partie du territoire Launaguettois n'est pas de nature à induire des impacts significatifs sur le milieu urbain avoisinant compte tenu de son éloignement.

De plus, cette activité est en adéquation avec le caractère naturel de la zone et favorise la biodiversité et la protection de l'environnement.

Il est proposé de conventionner avec Monsieur JOLY Jean-Louis afin que celui-ci puisse exercer sereinement son activité d'apiculteur : production de miel et de sauvegarde de l'abeille.

Cette convention concerne la parcelle AR n° 127, d'une superficie de 6 141 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de conventionner sur une mise à disposition de 20 m<sup>2</sup>, pour un nombre de ruches maximum de 12 unités. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- de conventionner avec Monsieur JOLY Jean-Louis pour la mise à disposition de 20 m<sup>2</sup> sur la parcelle AR n° 127, pour un nombre de ruches maximum de 12 unités. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**Votée à l'unanimité.**

Rapporteur : Aline FOLTRAN

### 7.1 - Création d'emplois suite à des avancements de grades, des stagiairisations et des besoins occasionnels en raison d'accroissement temporaire d'activités :

#### DELIBERATION n° 2017.09.11.083

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grades, des stagiairisations afin de pérenniser des emplois d'avenir arrivés à échéance et des besoins occasionnels en raison d'accroissement temporaire d'activités.

Il convient de créer les emplois détaillés dans le tableau ci-dessous :

AVANCEMENTS DE GRADE			
1	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Temps complet (au 1.11.2017)	Accueil/Elections/Etat Civil/Affaires scolaires
1	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	Temps complet (au 1.11.2017)	Urbanisme
1	Agent de Maitrise Principal	Temps complet (au 1.11.2017)	Cuisine Centrale
STAGIAIRISATIONS - PERENNISATION DES EMPLOIS D'AVENIR ARRIVES A ECHEANCE			
1	Adjoint d'animation	Temps complet (au 1.10.2017)	Animation
1	Adjoint technique	Temps complet (au 1.10.2017)	Atsem
BESOINS OCCASIONNELS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES			
1	Adjoint administratif	17h50 (CDD 3 mois renouvelable au 15/09/2017)	Accueil
1	Adjoint administratif	30h00 (CDD 3 mois renouvelable au 15/09/2017)	Finances
1	Adjoint technique	Temps complet (CDD 4 mois 01/09/2017)	Services Techniques (Bâtiments/Festivités)
1	Adjoint technique	Temps complet (CDD 1 an au 01/10/2017)	Services Techniques (Bâtiments/Festivités)

Le tableau des emplois et des effectifs de la ville adopté par délibération du 26 juin 2017 sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84.53 du 26/01/1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2006.1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

#### Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer les emplois décrits dans les conditions détaillées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**



**Rapporteur : André PUYO**

**8.1 - Syndicat du Bassin Hers Girou – Avis du Conseil municipal sur la demande d'adhésion du SIAH de la Haute Vallée du Girou :**

**DELIBERATION n° 2017.09.11.084**

Monsieur André PUYO, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que dans sa séance du 6 juillet 2017 le Conseil syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Haute Vallée du Girou.

Ce processus vaudra dissolution du SIAH de la Haute Vallée du Girou et adhésion concomitante des collectivités membres du SIAH au SBHG.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à une consultation du Conseil Municipal sur cette demande d'adhésion.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :**

- l'adhésion au Syndicat du Bassin Hers Girou du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de la Haute Vallée du Girou.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**8.2 – Subvention exceptionnelle pour venir en aide aux communes des Antilles Françaises :**

**DELIBERATION n° 2017.09.11.085**

Monsieur Michel ROUGÉ, Maire, informe les membres de l'assemblée que l'Association des Maires de France a lancé un appel à la solidarité pour venir en aide aux communes des Antilles Françaises et à leurs administrés durement touchés par le passage de l'ouragan Irma.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de secours de 1 500 € qui sera versée à l'Association des Maires de France sur un fonds spécial mis en place pour venir en aide aux communes sinistrées.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € sur le fonds spécial mis en place pour venir en aide aux communes sinistrées,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine décision modificative du budget principal 2017 de la Ville – article 6745.

**Votée l'unanimité.**

---

**Questions orales / écrites :**

Aucune question orale ou écrite n'a été posée.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**